

RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01314

Numéro SIREN : 433 127 297

Nom ou dénomination : LDS AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2023 sous le numéro de dépôt 3818

**LDS AUDIT**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 64 700 euros**  
**Siège social : 1 Rue du Rompot**  
**21121 FONTAINE LES DIJON**

**433 127 297 RCS DIJON**

**DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS**  
**DU 2 MAI 2023**

**LES SOUSSIGNÉS :**

- la société FINANCIERE LDS (750 732 000 RCS DIJON)  
propriétaire de six mille cent quarante-cinq actions, ci ..... 6 145 actions  
Représentée par Monsieur Didier CUCHE

- la SARL THOMAS BLANC CONSEIL  
propriétaire de trois cent vingt-trois actions, ci .....323 actions  
Représentée par Monsieur Thomas BLANC

- Monsieur Didier CUCHE  
propriétaire d'une action, ci ..... 1 action

- Monsieur Quentin JOLIVET  
propriétaire d'une action, ci ..... 1 action

seuls associés de la Société LDS AUDIT, possédant comme tels la totalité des 6 470 actions  
composant le capital social,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- la modification de l'article 15 des statuts relatifs à l'exercice du mandat de Président,
- la constatation de la démission du Président,
- la nomination d'un nouveau Président,
- la constatation de la démission du Directeur Général,
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*M*

### PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés décide de modifier l'article 15 alinéa 1 des statuts de la manière suivante :

#### « ARTICLE 15 – PRESIDENT

La Société est représentée par un Président, personne physique ou morale, membre de la Société, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes ou régulièrement agréé dans un autre Etat membre de l'Union Européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

### DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Thomas BLANC de son mandat de Président, avec effet à l'issue des présentes et lui consent quitus entier et sans réserve de son mandat.

### TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide de nommer, en remplacement, à compter de ce jour, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société : la SAS FINANCIERE LDS (750 732 000 RCS DIJON), ayant son siège social 1 Rue du Rompot – 21121 FONTAINE LES DIJON, représentée par ses représentants légaux, messieurs Franck SADOINE, Didier CUCHE et Thomas BLANC, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

La Société FINANCIERE LDS, inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes, exercera ses fonctions conformément à la loi et en application des dispositions de l'article 15 des statuts.

Elle pourra prétendre, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Messieurs Franck SADOINE, Didier CUCHE et Thomas BLANC ont, déclaré, tant pour eux-mêmes, que pour la Société qu'ils représentent, accepter ces fonctions et n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher cette nomination et l'exercice de ce mandat.

### QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Didier CUCHE de son mandat de Directeur Général, avec effet à l'issue des présentes et lui consent quitus entier et sans réserve de son mandat.

La collectivité des associés décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

*ML*

CINQUIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sous seing privé, qui constate les décisions unanimes des associés, en date du 2 mai 2023, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à Dijon  
Le 2 mai 2023  
En 3 exemplaires originaux

Pour la SAS FINANCIERE LDS  
Monsieur Didier CUCHE



Pour la SARL THOMAS BLANC CONSEIL  
Monsieur Thomas BLANC



Monsieur Didier CUCHE



Monsieur Quentin JOLIVET

